

Procès-verbal de la réunion du comité syndical du 01-03-2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vendredi premier mars à dix-huit heures, le comité syndical s'est réuni à la Mairie de Boussières, après convocation légale, sous la présidence de M. Hugues TRUDET, Président.

Étaient présents : M. Christophe FAIVRE, M. Claude MARESCHAL, Mme Karine BOUILLE, M. Christophe MULHAUSER, Mme Laure FONTAINE, M. Jacky AVIS, M. Hugues TRUDET, M. Jacques PERSELLO, M. Michel LETHIER, M. Jean-Michel MAY, M. Jean-François NIESS, M. François MONNIER, M. Marcel BRONGNIART, M. Georges POITREY.

Étaient excusés : M. Eloy JARAMAGO (procuration à M. Hugues TRUDET), Mme Florence NUNINGER-PARIZOT (procuration à M. Jean-Paul MICHAUD), M. Denis JACQUIN

Étaient absents : M. Mathieu GEGOUT, Mme Florence PAUL, M. Jean-Paul MICHAUD

Etaient présents sans pouvoir prendre part aux votes : Mme Maryse VIPREY, Jean-Louis TANGUY

L'ordre du jour est le suivant :

1. Arrêt du procès-verbal de la réunion du comité syndical du 15 décembre 2023
2. Orientations budgétaires
3. Prestation de services pour la commune d'Osselle-Routelle
4. Modification de la durée des amortissements
5. Conditions et modalités de prise en charge des frais de déplacements
6. Choix du nouveau logo
7. Questions diverses

Il a été procédé, conformément à l'article L121-14 du Code des Communes, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Comité. M. Jean-François NIESS ayant été élu à l'unanimité a été désigné pour remplir ces fonctions.

Monsieur le Président a déclaré la séance ouverte à 18h05.

Il informe le comité qu'un bilan de l'enquête de satisfaction des communes pour la compétence « entretien général » sera présenté par le Vice-Président (absent ce jour), lors de la prochaine réunion du comité, à savoir le vendredi cinq avril.

1. Arrêt du procès-verbal de la réunion du comité syndical du 15 décembre 2023

Le Président propose d'arrêter le procès-verbal de la réunion du 15 décembre 2023, adressé à chaque membre du comité.

Il sera signé par le Président et le secrétaire de séance.

Le comité syndical, après en avoir délibéré, arrête à l'unanimité le procès-verbal de la réunion du 15 décembre 2023.

2. Présentation des orientations budgétaires

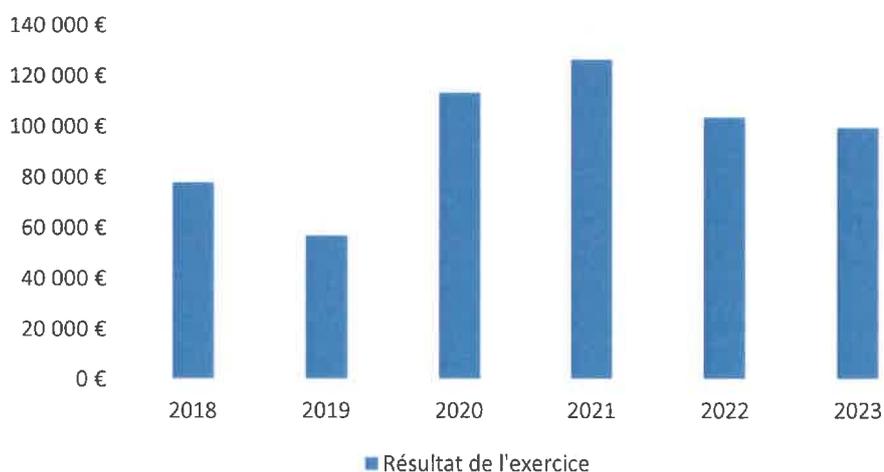
Le Président donne une présentation générale du compte financier unique 2023, incluant les résultats de l'exercice 2022.

		Section de fonctionnement	Section d'investissement
Résultats exercice 2023	DEPENSES	705 204.71 €	125 172.33 €
	RECETTES	699 503.83 €	112 593.50 €
Reports 2022		80 255.92 €	37 598.29 €
TOTAL CUMULE		74 555.04 €	25 019.46 €

L'excédent cumulé en investissement s'explique par l'achat du véhicule électrique d'occasion (13 000 km) plutôt que neuf, au prix de 14 500 €, alors que cette acquisition avait été budgétisée à 40 000 €.

Le Président présente l'évolution du résultat d'exercice depuis 2018.

Résultats de l'exercice cumulé



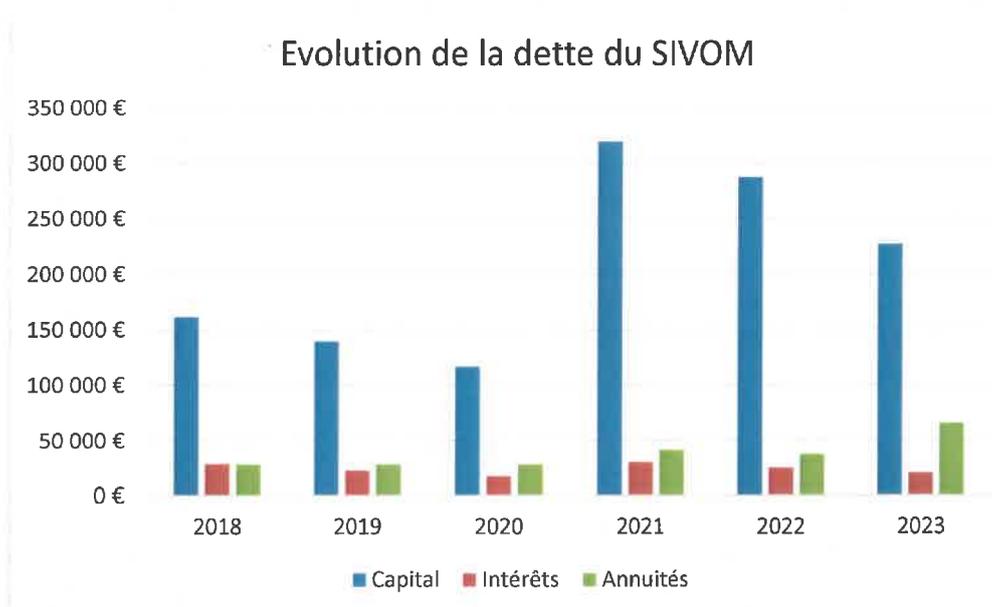
Au regard du budget annuel du SIVOM de l'ordre de 800 000 €, considérant la masse salariale importante du SIVOM, le Président considère qu'un fonds de roulement de l'ordre de 80 000€ constitue un objectif de trésorerie pour le début de l'année.

Ce fond de roulement correspond à deux mois de salaires.

Les investissements en matériel technique ont été importants en 2023, pour un montant de 52 540 € TTC, dont :

- Un Kangoo électrique d'occasion (14 500 €)
- Un broyeur de branches (24 000 €)
- Une plaque vibrante (1 426 €)
- Un treuil (3 840 €)
- Le mobilier du vestiaire (3 393 €)
- Différents matériels (espaces verts, électroportatif, échelles, signalisation)

Le Président présente l'évolution de la dette du syndicat :



Les annuités pour les années à venir sont présentées dans le tableau suivant :

Années	Annuités	Commentaires
2024 à 2027	28 612.56 €	En 2027, fin des emprunts pour le tracteur et l'extension du centre d'entretien de 2008.
A partir de 2028	7 391.99 €	A partir de 2028, il ne reste plus que l'emprunt pour l'extension du centre d'entretien de 2021(jusqu'en 2045).

S'agissant de l'activité technique du SIVOM pour le compte des communes et de Grand Besançon Métropole, le Président présente les résultats de la comptabilité analytique (annexe 1). Il constate que la répartition entre les différentes activités des agents est plutôt constante depuis plusieurs années, à savoir environ :

- 25 % pour l'entretien des espaces verts
- 25% pour les travaux de voirie
- 10% pour l'entretien des bâtiments
- 20% pour les compétences eau et assainissement

Les activités dites de support ont nettement augmenté cette année (7.4% en 2023 contre 4.6% en 2022) ce qui s'explique par :

- Des travaux d'aménagement au SIVOM (vestiaires)



- Des formations importantes (permis CE pour un agent, formation électrique pour l'ensemble des agents)
- Deux agents ayant été arrêtés assez longtemps pour de sérieux problèmes de santé (double hernie discale et opération de l'épaule)

Les principales dépenses d'investissement sur 2024 dans le cadre du programme prévisionnel des investissements 2020-2025 correspondent au remplacement du tracteur Renault acheté neuf en 2002. Il nécessite des réparations importantes (environ 3 000 €) qui commencent à s'accumuler (2700 € en 2023) et le remplacement des pneus.

Après consultation et comparaison des offres, le projet retenu est l'acquisition d'un tracteur neuf léger (75 CV) et compact, de marque John DEERE, équipé d'un chargeur et d'un godet, interchangeables avec le second tracteur CASE (ce qui n'est pas le cas avec le chargeur du Renault).



Tracteur fabriqué en France, puissance 75 CV, 4 roues motrices, cabine climatisée, siège à suspension, prise de force arrière 540 tr/min, relevage arrière, pneumatiques avant 320/85R24, arrière 420/85R30, empattement 2050mm, poids sans chargeur 3.3t, plaque SETRA, Triangle Triflash, gyrophare, équipé d'un chargeur Mailleux A104 à capacité de levage 1300 kg, et d'un godet de 2m de large

Ce nouveau tracteur sera assez puissant pour utiliser le broyeur d'accotement et la fendeuse, mais pas l'épareuse. Sa taille modeste et la simplicité de sa mécanique réduiront les dépenses d'entretien.

Le coût de cette acquisition est de 72 500 € TTC. La reprise du tracteur Renault est de 12 000 €, et le FCTVA récupéré dans deux ans sera de 9 900 €. Le coût réel du tracteur est donc de 50 600 € tout équipé (chargeur, godet, plaque setra, triflash).

Le Président informe le comité que 10 000 € sont également prévus comme chaque année pour le renouvellement de certains matériels (espaces verts, électroportatif).

Pour éviter un impact trop fort sur la section de fonctionnement et donc sur la participation des communes, il sera proposé au comité syndical dans le budget prévisionnel la réalisation d'un emprunt de 37 000 € sur 7 ans pour financer l'achat du tracteur.

S'agissant des autres recettes d'investissement en 2024, il est à noter que le FCTVA attendu est de 5 000 €.



Création de cavurnes à Busy



Création kitchenette et adaptation WC handicapé dans la salle des associations de Larnod



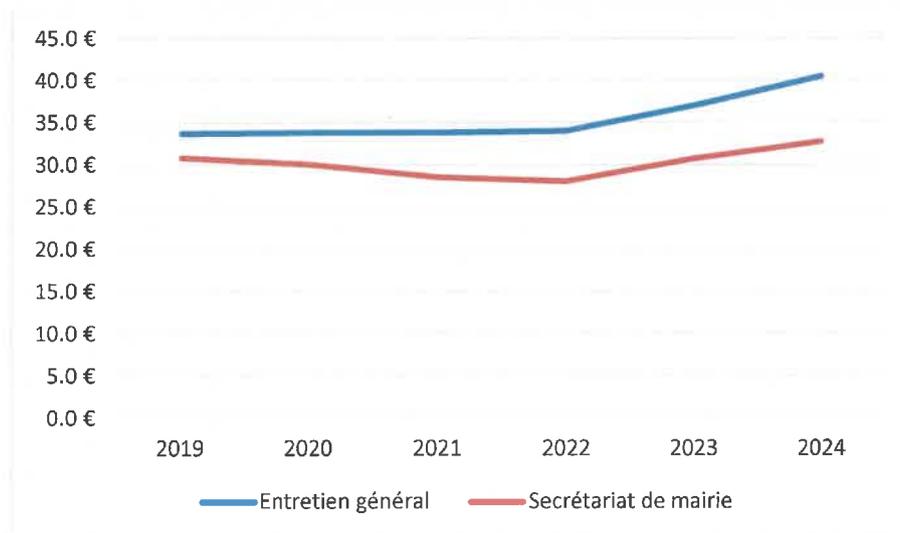
**Plantation d'un arbre dans la cour d'école à Boussières (massif avec bordures)
et création d'un jardinet avec plantation de fruitiers**



Participation à l'aménagement d'un espace de loisirs à Abbans-Dessous

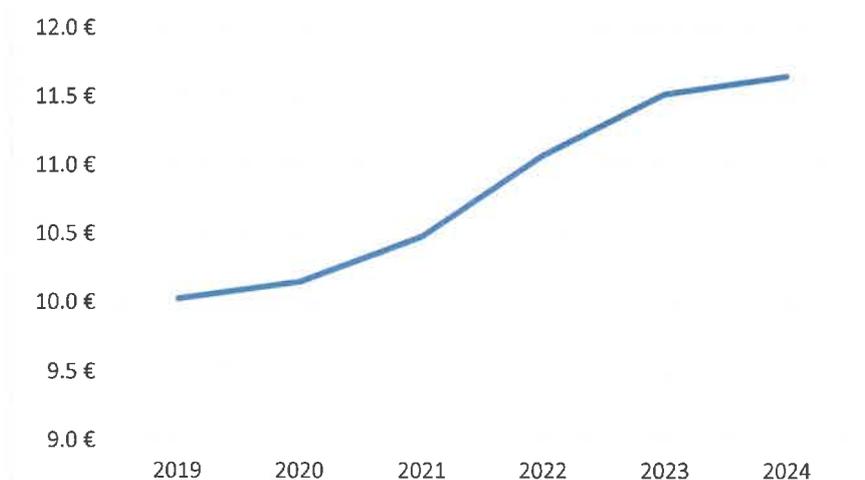


L'évolution du coût horaire des compétences « Entretien général » et « Secrétariat de mairie » ces dernières années est présentée dans le graphique suivant :



Le Président constate que le coût horaire est resté constant jusqu'en 2022 pour la compétence « Entretien général » et a même baissé pour le « Secrétariat de mairie », avant d'augmenter à partir de 2023.

L'évolution du SMIC sur cette même période a quant à elle été en constante augmentation.



Fort de ce constat, l'Etat a opéré, à partir de juillet 2022, un rattrapage en revalorisant le traitement des fonctionnaires (augmentations successives du point d'indice, augmentation de la grille indiciaire).

La masse salariale du SIVOM représentant 83% des dépenses réelles de fonctionnement, l'impact de la revalorisation salariale précitée se fait d'autant plus ressentir.

Le taux d'évolution moyen annuel du SMIC entre 2019 et 2024 est de 3%. Le Président précise que celui du coût horaire du SIVOM, tous services confondus, est de 2.9%.

Le Président informe le comité syndical que de nouvelles dépenses annuelles sont venues impacter le coût horaire. Elles atteignent un montant de 10 000 € en 2024, se répartissant comme suit :

- Versement mobilité (cotisation servant à financer les transports en commun) : 6 000 €
- Maintenance réglementaire des portes sectionnelles : 2 000 €
- Maintenance des systèmes de sécurité : 2 000 €

A cet égard, il souligne que les seules recettes du SIVOM proviennent des participations des communes et des rétributions pour prestations de services. A la différence des collectivités territoriales, le SIVOM ne peut compter sur une revalorisation nationale des contributions (cf. augmentation des valeurs locatives entrant dans le calcul de la taxe foncière : +6.7% en 2023, +3.9% en 2024).

Une simulation de la participation des communes est donnée en annexe 2, à titre indicatif pour préparer les budgets des communes.

Cette simulation tient compte des augmentations du nombre d'heures de travail demandées par certaines communes pour la compétence « Entretien général ». Le Président rappelle que, lors de la dernière réunion, il avait informé le comité syndical que la diminution annoncée des heures de travail faites pour GBM, ainsi que l'existence d'un reliquat d'heures réparties entre toutes les communes, permettaient à partir de 2024 de proposer aux communes qui le souhaitaient d'augmenter leur nombre d'heures de travail annuel d'un total cumulé de 400 heures environ.

Les communes suivantes ont délibéré ou sont en cours de délibération (Abbans-Dessus) comme suit :

- Abbans-Dessus : + 50 heures
- Larnod : + 107 heures
- Rancenay : + 200 heures
- Thoraise : + 100 heures

Monsieur MARESCHAL informe le comité que la commune d'Abbans-Dessus a délibéré récemment pour valider la demande de 50 heures supplémentaires.

Cette modification du nombre d'heures par commune pour cette compétence sera actée lors du prochain comité syndical.

Sur la base des éléments financiers présentés, le Président propose aux membres du comité syndical de bâtir un projet de budget 2024 qu'il soumettra lors de la prochaine réunion prévue le vendredi 5 avril.

La présentation des orientations budgétaires n'appelant pas d'autres commentaires, le comité syndical valide la proposition du Président.

3. Prestation de services pour la commune d'Osselle-Routelle

Le Président rappelle aux membres du comité syndical qu'il avait rencontré Madame le Maire de la commune d'Osselle-Routelle en 2023 dans la perspective d'une éventuelle candidature de la commune pour le transfert au SIVOM de la compétence « entretien général ».

Après une période de réflexion, et dans un premier temps, Madame le Maire souhaiterait en 2024 une prestation de services correspondant à 800 heures de travail des agents techniques, soit l'équivalent d'un mi-temps.

Pour proposer cette prestation, le SIVOM devrait donc recruter en CDD un agent à mi-temps ou recruter du personnel saisonnier à hauteur du nombre d'heures nécessaires.

Le directeur informe le comité que Monsieur Erwan ANTONIAZZA, en stage longue durée au SIVOM depuis octobre 2022, souhaiterait être pris en contrat d'apprentissage en septembre 2024. Les heures de travail qu'il effectuerait pour le SIVOM pourraient entrer dans les heures supplémentaires nécessaires.

Le Président rappelle que les agents techniques interviennent déjà sur Osselle-Routelle pour l'eau et l'assainissement dans le cadre de la prestation de services GBM.

Il précise également que l'intégration d'une nouvelle commune dans le syndicat permettrait de mutualiser un peu plus les frais de structure et de gestion.

Le Président demande aux membres du comité leur avis sur ce point.

Le comité syndical donne un avis favorable à la mise en place d'une prestation de services pour l'entretien général de la commune d'Osselle-Routelle en 2024 et autorise le Président à signer la convention, et à préparer les moyens humains et techniques associés nécessaires.

4. Modification de la durée des amortissements

Le Président propose de modifier la durée d'amortissement des tracteurs et d'ajouter les matériels de chantier. Ainsi les durées d'amortissement seraient les suivantes :

- Tracteurs : 15 ans
- Equipements tracteurs (épareuse, chargeur, lame à neige, fendeuse ..) : 7 ans
- Véhicules et remorques : 5 ans
- Tracteurs-tondeuses, broyeur à branches : 5 ans
- Panneaux de signalisation : 5 ans
- Matériel de lutte contre incendie : 5 ans
- Matériels de chantier : 3 ans
- Matériel espaces verts : 3 ans
- Matériel électroportatif : 2 ans
- Matériel informatique et de communication : 3 ans
- Logiciels : 2 ans
- Mobilier : 10 ans
- Appareils électriques : 5 ans
- Etudes et frais d'insertion non suivies de réalisation : 5 ans

Le comité syndical peut fixer un seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur ou dont la consommation est très rapide s'amortissent sur un an. Le président propose comme valeur unitaire 500 €.

Le comité syndical, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les durées d'amortissement des biens proposées par le Président.

Cette délibération remplace et annule les délibérations 2019-7 et 2022-09-04.

5. Conditions et modalités de prise en charge des frais de déplacements

Le Président propose de délibérer sur les conditions et modalités de prise en charge des frais de déplacements professionnels des agents, en adoptant le dispositif national.

Il rappelle les grandes lignes de cette proposition :

- Prise en charge des frais de déplacement professionnels (formation, concours et examens dans la limite d'un par an, salons)
- Frais de repas : 20 €
- Frais d'hébergement : de 90 € à 140 € en fonction de la taille de la ville
- Si prise en charge partielle par le CNFPT, complément par le SIVOM dans la limite des montants prévus.

Le Comité syndical,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n° 91-573 du 19 juin 1991,

Vu le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

Vu l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

Considérant ce qui suit :

Les agents qui se déplacent pour les besoins du service (mission, tournée, intérim, stage, formation) en dehors de leur résidence administrative et de leur résidence familiale peuvent, le cas échéant, prétendre au remboursement des frais de repas et d'hébergement exposés dans ce cadre, sous la forme d'une indemnité de ou de stage mission.

Concernant les formations, c'est l'article 7 du décret n°2001-654 qui identifie, par renvoi à l'article 1er de la loi n°84-594, codifié à l'article L422-21 du CGFP, le type d'action de formation au titre desquelles l'agent a droit aux indemnités de stage ou de mission :

- D'indemnités de stage dans le cadre des actions favorisant l'intégration dans la FPT dispensées aux agents de toutes catégories et dans le cadre de la formation de perfectionnement, dispensée en cours de carrière à la demande de l'employeur ou de l'agent.
- D'indemnités de mission dans le cadre des actions de professionnalisation dispensées tout au long de la carrière et à l'occasion de l'affectation dans un poste de responsabilité, et dans le cadre des actions de lutte contre l'illettrisme et pour l'apprentissage de la langue française.

En ce qui concerne les formations, l'agent bénéficie d'une prise en charge du CNFPT lorsqu'il participe à une formation auprès de cet organisme. Cette prise en charge n'est pas cumulable avec le remboursement des frais de repas et d'hébergement par l'autorité territoriale, mais peut donner lieu à un complément de prise en charge des frais de transports.

Pour les formations suivies auprès d'autres organismes, l'agent percevra une indemnité de mission.

Cette indemnité est versée par la collectivité territoriale ou l'établissement public pour le compte duquel sont effectués les déplacements temporaires.

Les justificatifs de paiement des frais de déplacement temporaires sont communiqués par l'agent au seul ordonnateur qui en assure le contrôle. Ils peuvent lui être fournis sous forme dématérialisée, cette dématérialisation étant native ou duplicative.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, d'instaurer par délibération, le régime d'application des indemnités de mission et de stage.

Cette dernière doit notamment définir le barème des taux du remboursement forfaitaire des frais et taxes d'hébergement dans la limite du taux prévu pour les agents de l'Etat (par l'arrêté du 3 juillet 2006 susvisé).

Elle peut également, par dérogation à la prise en charge forfaitaire des frais de repas, prévoir la prise en charge des frais de repas effectivement engagés par l'agent (au réel), sur production des justificatifs de paiement auprès du seul ordonnateur, dans la limite du taux applicable aux agents de l'Etat.

Pour rappel, les montants forfaitaires des indemnités de mission sont les suivants :

	<i>France métropolitaine</i>			<i>Outre-mer</i>	
	<i>Taux de base</i>	<i>Grandes villes (+ de 200 000 habitants) et communes de la métropole du Grand Paris</i>	<i>Commune de Paris</i>	<i>Martinique, Guadeloupe, Guyane, Réunion, Mayotte, Saint-Pierre-et-Miquelon, Saint-Barthélemy, Saint-Martin</i>	<i>Nouvelle-Calédonie, Wallis et Futuna, Polynésie française</i>
<i>Hébergement</i>	90€	120€	140€	120€	120€
<i>Repas</i>	20€				24€

△ Dans tous les cas précités, pour les agents ayants la qualité de travailleurs handicapés et en situation de mobilité réduite, le taux d'hébergement est fixé à 150 euros.

Pour rappel, les montants forfaitaires des indemnités de stage/formation sont les suivants :

<i>Lieu où se déroule le stage</i>	<i>En euros</i>
<i>Métropole</i>	<i>9,4</i>
<i>Martinique et Guadeloupe</i>	<i>9,5</i>
<i>Guyane</i>	<i>11,4</i>
<i>La Réunion et Mayotte</i>	<i>13,0</i>
<i>Saint-Pierre-et-Miquelon</i>	<i>12,0</i>
<i>Nouvelle-Calédonie</i>	<i>15,4</i>
<i>Iles Wallis et Futuna</i>	<i>14,7</i>
<i>Polynésie française</i>	<i>15,7</i>

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Article 1 :

De fixer le barème des taux du remboursement forfaitaire des frais d'hébergement liés à une mission à l'identique de ceux de l'Etat.

Article 2 :

De fixer le barème des taux du remboursement forfaitaire des frais d'hébergement liés à une formation/stage à l'identique de ceux de l'Etat.

Article 3 :

De prendre en charge forfaitairement les frais supplémentaires de repas au taux prévu pour les agents de l'Etat : 20€, réduit à 10 € si présence d'un restaurant administratif sur le lieu du stage.

Article 4 :

D'instaurer la prise en charge des frais non pris en charge par le CNFPT en cas de formation.

Article 5 :

D'autoriser la dérogation à la limite d'1 aller-retour par an entre l'une des résidences de l'agent et le lieu de convocation dans le cadre de la prise en charge des frais de déplacement liés à la participation aux concours et examens.

En effet, pour les concours, deux déplacements peuvent s'avérer nécessaires pour une même opération, un premier déplacement pour les épreuves d'admissibilité puis un deuxième déplacement si l'agent est autorisé à participer aux épreuves d'admission au concours

Article 7 :

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Article 8 :

M. le Président est autorisé à signer tout acte afférent à la prise en charge de ces frais, et est chargé de veiller à la bonne exécution de cette délibération, qui prend effet à partir du 1^{er} janvier 2024 ;

6. Choix du nouveau logo

Le Président rappelle que le comité syndical avait retenu, lors de la dernière réunion, deux projets de logos et avait proposé pour chacun des modifications.

Il présente les deux projets définitifs et propose de voter pour adopter le nouveau logo du SIVOM, en précisant que celui-ci sera utilisé sur les courriers, sur les véhicules, sur le bâtiment et sur les vêtements des agents.

Logo 1



Logo 2



Le Président propose un vote à main levée.

Le résultat du vote est :

- Logo n°1 : 9 voix pour
- Logo n°2 : 5 voix pour

Monsieur MULHAUSER s'abstient, étant porteur du projet au SIVOM et au lycée Pasteur Mont Roland où il enseigne.

Le comité syndical choisit donc le logo n°1 comme nouveau logo du syndicat.

Le Président donne lecture de la convention prévue entre le SIVOM et le lycée (annexe 3) et propose de verser une gratification de 500 € pour les élèves de la section Design et des Arts appliqués du lycée Pasteur Mont Roland de Dole ayant travaillé sur le projet, sous la forme d'un don au foyer socio-éducatif du lycée.

Le comité syndical, après en avoir délibéré, accepte par 14 voix pour et 1 abstention le versement d'une gratification de 500 € et autorise le Président à signer la convention.

7. Questions diverses

M. MULHAUSER informe le comité qu'il a participé à un webinaire présentant le Dispositif d'Appropriation Territoriale, Environnementale et d'Échange du Renseignement (DATEER). Ce dispositif vise à lutter contre les atteintes à l'environnement grâce aux signalements de correspondants volontaires implantés dans les territoires ruraux du Doubs. Les signalements sont ensuite traités par différents services de l'état dont les gendarmeries.

M. MULHAUSER propose qu'une présentation du DATEER soit effectuée par Monsieur ZUGNO, qui assure la promotion de ce dispositif, lors de la prochaine réunion du comité syndical.

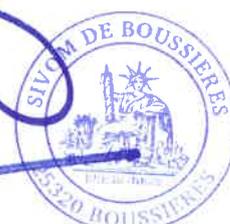
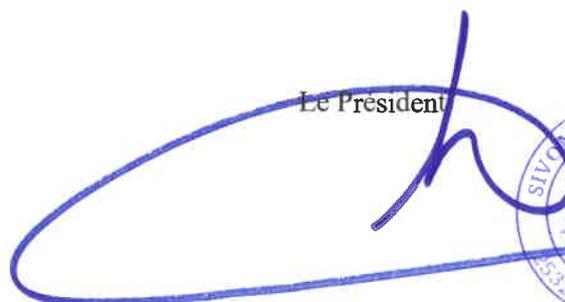
Le Président lève la séance à 19h45.

Le secrétaire de séance

Jean-François NIESS

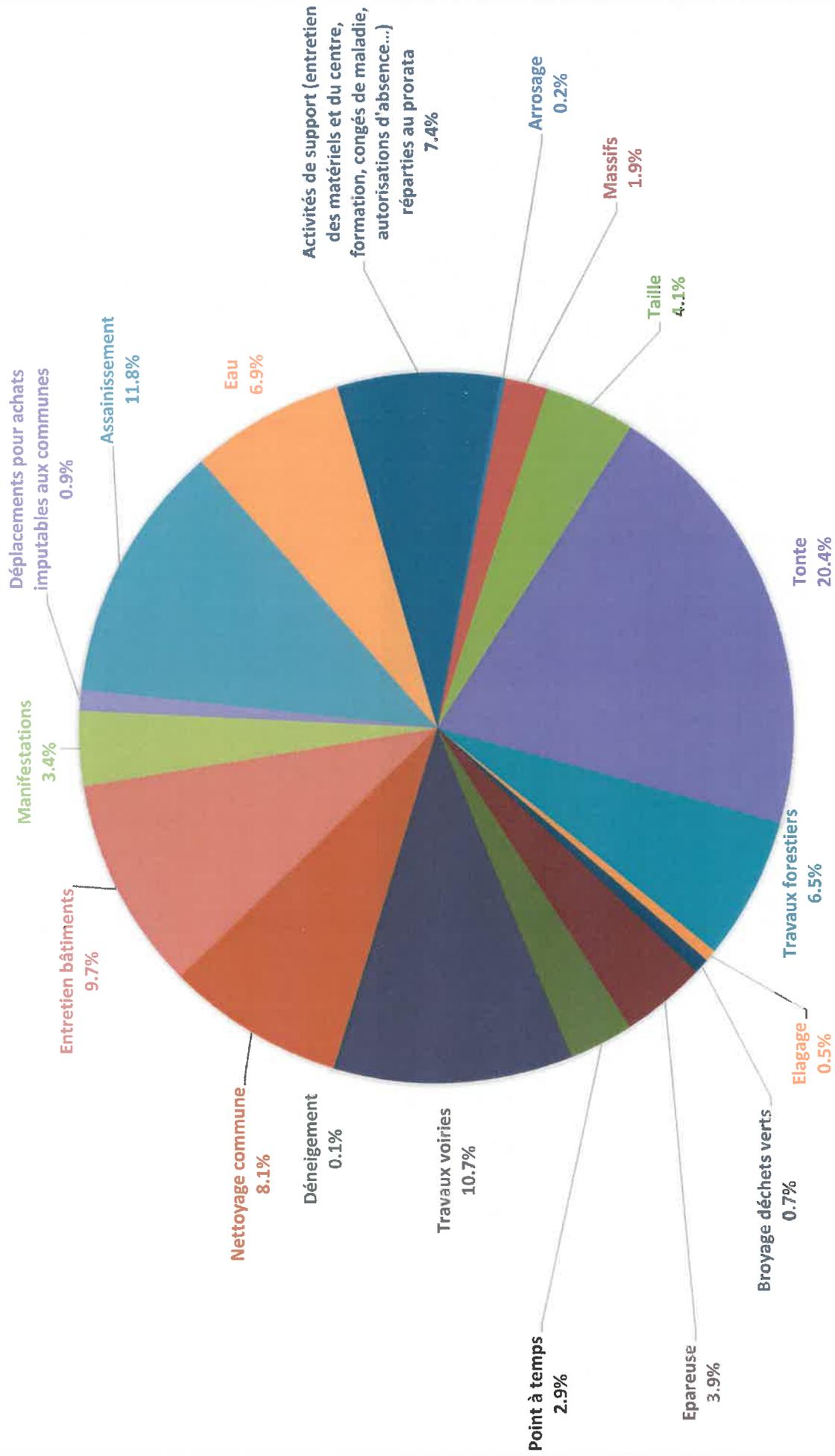


Le Président



Hugues TRUDET

2023 : TRAVAUX DES AGENTS DU SIVOM



Annexe 2 : simulation participation des communes 2024

Communes	Entretien général	Déneigement	Secrétariat / Comptabilité	Prestations de services	TOTAL PAR COMMUNE ET EPCI	Rappel 2023	Rappel 2022	Rappel 2021	Rappel 2020
A.-Dessous	17 447 €				17 447 €	15 949 €	15 126 €	14 488 €	14 486 €
A.-Dessus	21 684 €				21 684 €	19 811 €	18 220 €	18 110 €	18 108 €
Boussières	112 857 €	523 €			113 380 €	103 524 €	95 498 €	96 345 €	95 920 €
Busy	65 119 €	702 €	20 302 €	4 509 €	90 632 €	83 466 €	76 712 €	76 169 €	76 204 €
Larnod	64 939 €	1 164 €			66 103 €	57 020 €	52 530 €	53 212 €	52 588 €
Rancenay	16 275 €	323 €	23 309 €		39 907 €	28 186 €	31 119 €	30 350 €	33 658 €
Thoraise	20 857 €	323 €	19 550 €	4 509 €	45 239 €	39 295 €	38 630 €	47 030 €	46 155 €
Torpes	65 120 €		52 633 €		117 753 €	92 096 €	59 283 €	57 852 €	57 212 €
Vorges	60 783 €	702 €	24 061 €	2 255 €	87 801 €	80 707 €	73 379 €	70 501 €	71 661 €
GBM				116 000 €	116 000 €	121 000 €	114 807 €	115 302 €	107 019 €
SIVOS				2 820 €	2 820 €	2 726 €	66 774 €	64 539 €	56 908 €

Annexe 3 :

CONVENTION POUR UN RENOUVELLEMENT DE LOGO

Entre les soussignés :

Le SIVOM de BOUSSIERES, représenté par Monsieur TRUDET Hugues, en sa qualité de Président,
et,

Le lycée PASTEUR-MONT-ROLAND, représenté par Monsieur Riant Olivier, en sa qualité de directeur,

1) **Objet de la convention : Renouvellement du logo du SIVOM**

Lors de la réunion du 30 septembre 2022, le comité syndical a décidé de confier aux élèves de la classe de 1^{ère} Sciences et Technologies du Design et des Arts appliqués du lycée Pasteur Mont Roland de Dole le renouvellement du logo du SIVOM, dans le cadre d'un projet pédagogique.

2) **Projet pédagogique**

Les professeurs de la section STD2A (Sciences et Technologie en Design et Art Appliqué), Cécilia PHILIPPE et Juliette LAVAL, et le délégué du SIVOM Christophe MULHAUSER proposent, sur la base d'un cahier des charges établi par un groupe de travail du SIVOM, le projet pédagogique suivant :

Chaque élève proposera deux logos et leur cheminement créatif, ainsi qu'une typographie associée, à partir du cahier des charges.

3) **Organisation du travail et finalisation**

Il y aura plusieurs échanges entre le comité syndical et la classe pour sélectionner puis finaliser le projet retenu.

4) **Durée de la convention**

La durée de la convention est basée sur celle de la formation des lycéens ayant débutée le 1^{er} septembre 2022, soit au maximum, jusqu'au 30 juin 2024.

5) **Subvention**

Si le comité syndical décide de verser une subvention à la classe pour le travail réalisé, celle-ci se fera sous la forme d'un don au foyer socio-éducatif du lycée.